

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# ARRÊTÉ N° 2025 – 066 Portant autorisation de stationnement de taxi de l'ADS 2025.001

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté municipal 207-05 du 11 octobre 2005 créant un emplacement de taxi sis 1 Les Places - 74100 VETRAZ-MONTHOUX ;

**VU** l'arrêté municipal 208-05 du 11 octobre 2005 portant autorisation n° 2005.01 de stationnement de taxi n° 2 de la place créée par arrêté 207-05 à M. GARIN LAUREL Franck ;

**VU** l'arrêté municipal 2025-032 du 18 juin 2025 actant la cession à titre onéreux de l'autorisation de taxi susmentionnée à M. RABUSSIER Jérôme, gérant de la SARL TAXI FORMI, domiciliée 2152 Route des Balcons de la Vallée - 74420 HABERE POCHE, enregistrée sous le numéro 2025.001 et concernant l'emplacement n° 2 ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée le 10 novembre 2025 par M. RABUSSIER Jérôme, concernant la mise à jour du parc automobile de la SARL TAXI FORMI, selon les modalités ci-dessous :

- Véhicule immatriculé GA-743-DX : nouveau véhicule principal de l'ADS 2025.001 ;
- Véhicule immatriculé DR-662-FC : véhicule relais déclaré en préfecture sous le numéro 74-109 ;
- Véhicule immatriculé EG-980-SE : véhicule relais déclaré en préfecture sous le numéro 74-118 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** M. RABUSSIER Jérôme, gérant de la SARL TAXI FORMI, domiciliée 2152 Route des Balcons de la Vallée - 74420 HABERE POCHE est autorisé en tant que titulaire de l'ADS 2025.001 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de VETRAZ-MONTHOUX.

**Article 2 :** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- CITROEN JUMPER dont le numéro d'immatriculation est GA-743-DX, véhicule qui sera exploité en tant que taxi classique et taxi PMR.

Le titulaire de l'emplacement est autorisé à utiliser les véhicules-relais, dans les conditions réglementaires en vigueur, suivants :

- Véhicule relais n° 1 : PEUGEOT 2008 dont le numéro d'immatriculation est DR-662-FC, déclaré en préfecture sous le numéro 74-109 ;
- Véhicule relais n° 2 : MERCEDEZ BENZ CLASSE GLE dont le numéro d'immatriculation est EG-980-SE, déclaré en préfecture sous le numéro 74-118.

**Article 3 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

**Article 4 :** Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

**Article 5 :** En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

**Article 6 :** En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

**Article 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Vétraz-Monthoux,
- Monsieur RABUSSIER Jérôme.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 05 décembre 2025

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté le 10/12/2025  
Publié et notifié le 10/12/2025